
AVIS

Prise d'acte de l'évolution des travaux de la « Task Force énergie 2050 » en lien avec l'élaboration d'une première ébauche de vision zonée de l'approvisionnement décarboné en chaleur et en froid et adoption de la liste des contributeurs à consulter pour améliorer cette première ébauche

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	1er octobre 2025
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 novembre 2025

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, la Région de Bruxelles-Capitale ne devrait plus avoir recours aux énergies fossiles pour couvrir ses besoins énergétiques à cette date. Depuis plusieurs années, des mesures pour sortir des énergies fossiles ont été engagées, notamment dans le cadre du Plan Air Climat Energie et du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie¹.

Dans ce contexte, la volonté est de disposer d'une vision sur le potentiel de décarbonation des systèmes de production de chaleur et de froid en déterminant une liste des solutions disponibles et à privilégier « quartier par quartier ». Cette vision zonée doit guider au mieux la priorisation des investissements et identifier les solutions les plus efficaces/pertinentes à déployer. À cette fin, une méthodologie prenant en considération les aspects techniques, financiers et d'efficacité énergétique a été appliquée.

Concrètement, l'ambition est de produire une série de cartes identifiant au niveau de la parcelle cadastrale les solutions de chauffage et de refroidissement à privilégier à l'horizon 2050. Ceci en tenant compte d'une part des conditions locales (typologies des bâtiments/des réseaux, caractéristiques territoriales, existence de potentiel de production de chaleur, possibilité de mutualisation d'approvisionnement...) et d'autre part les spécificités locales des réseaux de gaz et d'électricité.

Ces résultats sont aujourd'hui partagés afin de recueillir le ressenti et l'avis de différents acteurs concernés.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Planification

Brupartners reconnaît l'intérêt d'élaborer cette vision zonée visant à définir la stratégie régionale de sortie des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments, résidentiels et tertiaires. Ceci en s'appuyant sur des études techniques antérieures et en fournissant au Gouvernement une base scientifique et cartographique pour la planification énergétique. Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Plan régional chaleur et froid qui sera intégré au Plan Air Climat Énergie.

Brupartners salue la rigueur du travail effectué et la volonté de planification permettant d'avoir une vue à long terme. Cette dernière devrait permettre à la Région d'investir au mieux en commençant par les options « no regrets ».

Insistant régulièrement sur l'importance de pouvoir disposer d'un calendrier clair et explicite de mise en œuvre des mesures climatiques, **Brupartners** estime indispensable de mettre en place toutes les conditions permettant une prévisibilité en matière de politique climatique. Cette prévisibilité est en

¹ NDLR : Interdiction d'installation d'appareils fonctionnant au charbon dès 2021, interdiction de placement ou de remplacement de générateurs de chaleur fonctionnant aux combustibles liquides (mazout) en 2025, suppression des primes Renolution pour les chaudières au gaz en 2023, suppression du tarif préférentiel de raccordement au gaz en 2025, fin du soutien à la cogénération fossile en 2025, interdiction d'installation d'appareils de chauffage fonctionnant au gaz naturel en 2025 pour les unités neuves et assimilées à du neuf et en 2030 pour les rénovations lourdes, interdiction d'utilisation des chaudières au mazout de plus de 15 ans en 2035. Cette mesure, combinée à l'interdiction d'installation en 2025, signifie une sortie du mazout pour 2040.

effet essentielle afin de permettre des investissements - tant privés que publics - efficaces et cohérents.

Par ailleurs, **Brupartners** souligne la nécessité d'anticiper des besoins en formation afin de permettre les reconversions professionnelles des travailleurs et de permettre au marché de répondre aux évolutions de la demande provoquées par les mesures qui seront décidées. À cet égard, il souligne les efforts d'ores et déjà consentis afin d'offrir un panel de formations devant permettre une adaptation aux changements induits par la politique climatique. Il encourage à poursuivre ces efforts et invite à veiller continuellement aux transformations que connaîtront les professions affectées par les mesures envisagées et à étudier les évolutions des besoins nécessaires à leur exercice. L'objectif devant être de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante et disposant des compétences adéquates.

1.2 Co-construction et cohérence intrarégionale

Brupartners salue la volonté de « co-construire » la vision zonée avec les acteurs concernés. À cet égard, il suggère d'associer les partenaires sociaux, les représentants du « Pack énergie » et de « Homegrade » aux réflexions.

Par ailleurs, **Brupartners** rappelle avoir insisté pour que la politique climatique de la Région de Bruxelles-Capitale soit cohérente et en synergie avec l'ensemble des plans bruxellois ainsi qu'avec certains textes fédéraux en lien avec des dispositions envisagées. À cet égard, il estime notamment nécessaire d'être particulièrement attentif à la cohérence avec les dispositions prévues dans les textes suivants : RRU, Good Move, LEZ, Good Food, plan déchets, Shifting Economy, Code bruxellois du logement, loi fédérale sur les copropriétés... Afin d'assurer cette cohérence, **Brupartners** suggère d'intégrer cette vision zonée à l'ensemble des plans bruxellois.

Enfin, **Brupartners** demande de prendre en compte la valeur patrimoniale de nombreux bâtiments anciens même non classés mais implantés dans des quartiers remarquables (ZICHEE) afin de garantir leur intégrité qui constitue un attrait majeur, notamment touristique, de la Région.

1.3 Objectifs climatiques

Brupartners partage les préoccupations climatiques et estime opportun de mener une politique climatique ambitieuse notamment en visant à obtenir des bâtiments moins énergivores en Région de Bruxelles-Capitale et à diminuer les émissions de CO₂. D'autant que les efforts consentis au niveau de la qualité de la construction des bâtiments ou de leur rénovation sont à triple dividende : environnemental, économique et social.

Dans ce contexte, **Brupartners** estime que les objectifs définis peuvent être ambitieux tant qu'ils restent réalistes, acceptables et soutenus par les pouvoirs publics. À cet égard, **Brupartners** rappelle avoir demandé la relance rapide des primes RENOLUTION ainsi que le maintien de sa gouvernance et des mesures d'accompagnement vers la transition durable.

Brupartners estime opportun que la Région de Bruxelles-Capitale se positionne aujourd'hui comme « acteur de la transition énergétique » et détermine un plan d'actions contenant des objectifs se traduisant par la détermination de mesures fortes et ambitieuses. Il partage le constat que le coût de l'inaction aujourd'hui serait, dans un futur proche, considérable et induirait la détermination de mesures encore plus drastiques et coûteuses pour atteindre les objectifs que la Belgique a ratifiés au

niveau international. L'inaction aurait également comme conséquence de ne pas laisser assez de temps aux acteurs pour faire évoluer leurs comportements.

En outre, dans un contexte de rehausse des objectifs climatiques fixés par l'Union européenne et, par corollaire, des objectifs de nos différents partenaires européens, **Brupartners** considère que, sur le long terme, les systèmes économiques moins énergivores pourraient gagner en termes de compétitivité, d'autant plus dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et si des partenaires européens faisaient le choix de s'imposer des obligations plus strictes que celles prescrites au niveau européen. Mais cela ne sera effectivement le cas que si l'économie bruxelloise est capable d'absorber la charge financière de cette transition. C'est pourquoi les objectifs fixés doivent rester réalistes au regard des enjeux et des capacités de financement.

Parallèlement, **Brupartners** insiste donc également sur le fait que la politique climatique ne peut se concevoir sans prendre en compte l'ensemble des piliers du développement durable c'est-à-dire, outre le volet environnemental, également les aspects économiques et sociaux. Il demande donc que l'équilibre entre les 3 pans du développement durable se reflète explicitement dans les principes guidant la politique climatique de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment en garantissant le principe de justice sociale ainsi qu'en veillant à ce que le contexte permette une bonne santé économique.

Pour cette raison, **Brupartners** estime également que les objectifs définis, tout en étant ambitieux, doivent être socialement et économiquement acceptables. En effet, il est important d'avoir un plan de transition énergétique admis par tous (travailleurs, employeurs, entrepreneurs, consommateurs, citoyens, propriétaires-occupants, bailleurs, locataires et copropriétaires...).

Dès lors, **Brupartners** demande de veiller à évaluer régulièrement la mise en œuvre des mesures devant concrétiser les ambitions climatiques de la Région et, le cas échéant, d'adapter les mesures en vigueur au regard des conclusions de ces évaluations.

1.4 Hypothèses

Brupartners prend acte que la vision zonée est réalisée en se basant sur les trois hypothèses suivantes :

« En 2050 :

- *Le parc de bâtiments de la Région est rénové pour atteindre les objectifs de la stratégie de rénovation Révolution (coûts non inclus dans la vision) ;*
- *La production de chaleur en RBC ne se fait qu'à partir de sources renouvelables ou de chaleur fatale ;*
- *La production d'électricité est entièrement bas carbone et suffisante pour satisfaire la demande de la Région. »*

Brupartners constate l'ambition élevée de ces hypothèses (alignées sur les objectifs gouvernementaux). Il souligne que la concrétisation, ou non, de ces hypothèses impactera fortement les résultats de la vision zonée et donc la finesse des conclusions.

Par ailleurs, **Brupartners** attire l'attention de la forte sensibilité des conclusions de la vision zonée (singulièrement en ce qui concerne ses analyses financières) aux hypothèses de prix de l'énergie (basées sur les données de 2024). Or, il estime extrêmement probable que ces tarifs évoluent fortement dans un futur proche (potentiel « taxe shift » de l'électricité vers le gaz, incertitudes

concernant les évolutions des prix et de la disponibilité du biogaz/biomasse, effets de l'extension du système ETS sur le prix de l'énergie...).

1.5 Incitants et financement

Un des enseignements importants des analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration de la vision zonée est de constater le différentiel important entre l'optimum économique et l'optimum climatique.

Brupartners estime que l'un des enjeux principaux consiste dès lors à mettre en place des dispositifs politiques visant à rapprocher l'optimum économique de l'optimum climatique en incitant, en sensibilisant, en orientant et en soutenant financièrement (tant les ménages que les acteurs économiques) les vecteurs énergétiques présentant une efficacité climatique optimale.

Brupartners souligne la spécificité du contexte bruxellois, marqué par une faible proportion de propriétaires occupants. Cette particularité influence directement les décisions d'investissement en matière énergétique. En effet, les propriétaires bailleurs n'intègrent pas toujours dans leurs calculs le coût futur des consommations énergétiques, celles-ci étant supportées par les locataires. Ce décalage entre celui qui investit et celui qui paie la consommation peut freiner la mise en œuvre de travaux performants sur le plan énergétique et climatique. Dès lors, il estime qu'il serait pertinent d'envisager des mécanismes spécifiques à destination des bailleurs, afin de mieux aligner les incitants économiques avec les objectifs de performance énergétique et de durabilité.

Conscient du contexte et des contraintes budgétaires, **Brupartners** insiste sur l'importance de mesures de soutien et d'accompagnement adaptées afin de faciliter les investissements requis pour réduire/optimiser les consommations d'énergie et pour transiter vers de nouvelles sources d'énergie. À cet égard, il souligne le rôle primordial des dispositifs de primes pour atteindre les objectifs d'isolation, ceux-ci influençant le choix du vecteur énergétique.

Brupartners estime que les mécanismes de soutien ne doivent pas se limiter à l'octroi de primes mais peuvent prendre d'autres formes. À titre d'exemple, il cite les formules de prêts, de tiers investisseurs, les partenariats public-privé, une incitation à la mobilisation de l'épargne.

En outre, **Brupartners** estime que la réalité socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale impose un dispositif d'accompagnement social (le plus en amont possible) visant l'intégration et l'adhésion des publics plus précarisés au processus de transition énergétique ambitionné.

Parallèlement à l'accompagnement social, **Brupartners** demande d'assurer l'accompagnement des acteurs économiques pouvant éprouver davantage de difficultés à investir (TPE/PME, entreprises du non-marchand, start-ups, petits propriétaires...). À ce titre, il estime indispensable que les services de coaching aujourd'hui offerts par le Pack Énergie à destination des TPE/PME et des entreprises du non-marchand puissent continuer à être rendus et soutenus financièrement de manière structurelle.

De manière plus globale, **Brupartners** estime impératif que la question du financement de la politique climatique de la Région ne soit pas négligée étant donné que des investissements massifs seront à consentir et qu'à défaut de financement public suffisant, celui-ci reposera sur les citoyens et les acteurs économiques qui n'auront pas forcément les moyens financiers.

Enfin, **Brupartners** rappelle qu'il estime que pour être « acceptée », une politique climatique ambitieuse doit être incitative avant d'être punitive. À cet égard, le rôle incombant à la fiscalité est particulièrement important étant donné ses potentiels effets socio-économiques (notamment en

matière de compétitivité des entreprises ou de pouvoir d'achat des ménages). Il insiste dès lors pour que la fiscalité environnementale ne devienne pas, *in fine*, un outil budgétaire dans la mesure où les alternatives aux comportements à décourager ne seraient pas atteignables (soit parce qu'elles n'existent pas, soit parce qu'elles ne sont pas acceptables techniquement ou économiquement). En outre, les montants qui seraient dégagés par une telle fiscalité doivent être affectés à des investissements (destinés tant à soutenir le secteur privé que le secteur public) visant la transition énergétique.

1.6 Précarité énergétique

Brupartners constate que la vision zonée n'intègre par les aspects de précarité énergétique.

Brupartners rappelle que l'accès à l'énergie est un droit fondamental et qu'il participe à une vie conforme à la dignité humaine, tel que défini par la Constitution dans l'article 23 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En outre, **Brupartners** attire l'attention sur les effets de la précarité énergétique sur la santé, particulièrement sur celle des publics déjà les plus fragilisés. Ces effets ont donc un impact important sur les dépenses en politiques de soins de santé.

Brupartners insiste donc pour que la précarité énergétique soit pleinement intégrée aux réflexions menées dans le cadre de cette vision zonée et lors de l'élaboration du futur Plan régional chaleur et froid. Il ajoute que toute analyse concernant la précarité énergétique doit notamment intégrer :

- La dimension de genre dans la mesure où les femmes sont surreprésentées dans les groupes les plus touchés par la précarité énergétique (les personnes isolées âgées, les familles monoparentales, les locataires sociaux, les personnes à bas revenus et les ménages vivant dans des logements dégradés) ;
- La situation des locataires (groupe surreprésenté en Région de Bruxelles-Capitale), qui disposent de marges de manœuvre limitées pour entreprendre des travaux d'isolation ou pour choisir leur mode de chauffage. Ces ménages ou entreprises dépendent souvent des décisions des propriétaires, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux hausses de prix de l'énergie et aux exigences de performance énergétique des bâtiments ;
- Les ménages ou entreprises à risque de basculer dans la précarité énergétique à la suite de nouvelles mesures ou réformes. Il convient de veiller à ce que les politiques de transition énergétique n'aient pas pour effet d'aggraver les inégalités existantes ou de fragiliser davantage les ménages ou entreprises déjà en difficulté.

Brupartners souligne également que la précarité énergétique ne touche pas uniquement les ménages et peut aussi affecter certains acteurs économiques. En effet, des secteurs peuvent rencontrer des difficultés spécifiques liées à la transition énergétique (activités fortement émettrices engagées dans des processus de reconversion, activités soumises à des normes strictes de qualité, de sécurité ou d'hygiène, telles que les hôpitaux ou les maisons de repos, les activités d'intérêt général dont la continuité du service est essentielle, les entreprises dont l'activité dépend fortement des bâtiments qu'elles louent...).

1.7 Secteur tertiaire

Relevant le manque de clarté concernant les obligations en matière de performance énergétique des bâtiments du secteur tertiaire en Région de Bruxelles-Capitale (malgré l'existence d'exigences

européennes), **Brupartners** estime crucial et urgent de définir un cadre législatif fixant précisément et clairement les obligations de performance énergétique et de rénovation applicables aux bâtiments non-résidentiels. Par ailleurs, il demande la mise en place d'un certificat PEB pour les bâtiments « tertiaires » de moins de 500m² avec une méthodologie harmonisée entre les trois Régions. Il insiste pour que Brupartners soit consulté dans le cadre de l'élaboration de tout dispositif de certification PEB pour les bâtiments « tertiaires ».

Brupartners considère que la collecte d'informations solides concernant la consommation énergétique et les potentialités de rénovation de ces bâtiments est indispensable afin de permettre aux pouvoirs publics d'identifier les priorités et suivre les progrès en matière de réduction des émissions dans ce secteur.

1.8 Facilitateur et mise à disposition d'informations

À l'image de la carte solaire régionale, **Brupartners** souligne l'intérêt de mettre la cartographie des systèmes de production de chaleur et de froid à privilégier à disposition du public. L'accessibilité de telles cartes permettrait à chaque ménage ou acteur économique d'obtenir des informations précises sur le potentiel énergétique d'une parcelle ou d'une zone donnée, ainsi que sur les solutions les plus adaptées à son contexte. Il est toutefois essentiel que ces informations soient correctement encadrées et validées afin d'éviter toute interprétation erronée ou tout usage inapproprié. L'objectif doit être de proposer des orientations générales claires et utiles pour favoriser la transition énergétique.

Par ailleurs, **Brupartners** insiste sur l'importance d'un accompagnement de qualité pour soutenir les efforts financiers demandés dans le cadre de la transition énergétique. Un tel accompagnement renforcerait l'adhésion des citoyens et des entreprises aux mesures à mettre en œuvre. À cet égard, **Brupartners** estime qu'un service de « facilitateur » ayant pour mission d'accompagner les porteurs de projets, de clarifier les démarches à entreprendre et de proposer des conseils adaptés aux réalités locales serait pertinent. Il permettrait de s'assurer de la diffusion d'une information fiable et de la coordination des initiatives sur le terrain.

1.9 Réseaux chaleur

Brupartners estime que cette vision zonée doit contribuer à accélérer le déploiement des réseaux de chaleur dans les zones où leur mise en œuvre apparaît la plus évidente, cohérente et rentable.

Brupartners souligne également que le développement des réseaux de chaleur dans lesdites zones devra tenir compte de contraintes techniques telles que la localisation des unités de production et la disponibilité de l'espace nécessaire à leur installation ou l'occupation du sous-sol (gestion des impétrants). Le développement et l'exploitation de réseaux d'énergie (gaz, électricité, chaleur) doivent se faire de manière coordonnée en voirie publique (et OSIRIS devra être simplifié).

Si certaines zones peuvent ne pas présenter un intérêt économique suffisant à court terme pour accueillir un réseau de chaleur, **Brupartners** considère néanmoins que la complémentarité des usages peut aussi constituer un critère déterminant. Ainsi, l'émergence de petits réseaux locaux susceptibles d'être interconnectés ultérieurement dans une logique progressive pourrait favoriser une transition énergétique ancrée dans les réalités locales.

Brupartners ajoute que le développement de réseaux de chaleur peut aussi contribuer à réduire la précarité énergétique en encourageant la mutualisation et le partage de la production de chaleur. Des incitants — qu'ils soient financiers ou fiscaux — pourraient être envisagés pour favoriser la

participation à des communautés d'énergie, permettant ainsi aux ménages les plus vulnérables de bénéficier d'une énergie locale, durable et à un tarif plus abordable.

Enfin, **Brupartners** souligne que le développement des réseaux de chaleur nécessitera des investissements publics importants. Ces investissements ne bénéficieront toutefois qu'à une partie des consommateurs. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de clarifier les mécanismes de financement envisagés (mutualisation des coûts sur l'ensemble des consommateurs, quel que soit le vecteur énergétique utilisé ?, répercussion des coûts uniquement sur les utilisateurs effectifs des réseaux de chaleur ou sur les utilisateurs potentiels ?...). **Brupartners** appelle dès lors à un débat transparent sur ces modalités de financement afin de garantir un équilibre entre solidarité collective et équité entre consommateurs.

1.10 Réseau électrique

Brupartners s'interroge quant à la capacité des réseaux actuels d'électricité de supporter les projets régionaux visant une électrification de la production de chaleur.

Dans ce contexte, **Brupartners** insiste sur la nécessité de garantir les capacités, l'approvisionnement du réseau électrique à tarif raisonnable dès lors que les vecteurs énergétiques que représentent le mazout et le gaz ne seraient plus mobilisables.

Brupartners rappelle ses interrogations concernant la tendance à l'électrification dans divers domaines (production de chaleur, mobilité...) et la capacité du réseau électrique bruxellois à supporter ces nouveaux besoins (voir avis [A-2023-014-BRUPARTNERS](#) relatif au projet de Plan Air Climat Energie). D'autres solutions tout aussi efficaces sur les plans écologique et énergétique pourraient être encouragées.

1.11 Réseau de distribution de gaz

Brupartners constate que les objectifs climatiques et de transition énergétique vont nécessairement impacter la consommation de gaz et pourraient dès lors induire une réflexion concernant le réseau de distribution de ce vecteur énergétique. Il suggère d'étudier dès maintenant les possibilités de sa réaffectation à long terme. À tout le moins, **Brupartners** estime que tout projet de démantèlement serait une erreur tant du point de vue logistique (au regard de l'importance des travaux que cela induirait) que du point de vue stratégique (potentielles utilisations de ce réseau à d'autres fins dans le futur).

1.12 Sources d'énergie renouvelable

Brupartners insiste pour que les choix posés en matière de développement de sources d'énergie renouvelable intègrent les réflexions suivantes :

- La prise en compte de l'« énergie grise » nécessaire à la confection des installations d'énergie renouvelable et des conditions sociales et environnementales dans lesquelles sont produites certaines installations d'énergie renouvelable (notamment pour l'extraction des minerais nécessaires à la confection de ces installations) ;

- L'analyse du « cycle de vie » complet des installations d'énergie renouvelable et plus particulièrement l'analyse de la future gestion des installations d'énergie renouvelable arrivant en « fin de vie ».

*

* *